



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Sous-direction Filières agroalimentaires</b></p> <p><b>3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p>	<p><b>Instruction technique</b></p> <p><b>DGPE/SDFE/2025-277</b></p> <p><b>30/04/2025</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** décision n° INTV-SIIF-2025-21 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets de recherche et de développement relatif à la durabilité de la production du vignoble pour l'année 2025

<b>Destinataires d'exécution</b>
FranceAgriMer

**Résumé :** décision n° INTV-SIIF-2025-21 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets de recherche et de développement relatif à la durabilité de la production du vignoble pour l'année 2025

## DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 29 avril 2025

<p><b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b> Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : <a href="mailto:deperissementviticole@franceagrimer.fr">deperissementviticole@franceagrimer.fr</a></p>	<p><b>N° INTV-SIIF-2025-21</b></p>
<p>Plan de diffusion : Mmes et MM les Préfets de région Mmes et MM les Préfets de département Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM les Présidents de Conseil régional M le Président de Régions de France MASA : DGPE – DGER – DGAL MEFSIN : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleur budgétaire et comptable ministérielle ASP CGAAER Chambres d'agriculture France FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination rurale La Confédération paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche et d'enseignement agricole</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

**OBJET :** Mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets de recherche et de développement relatif à la durabilité de la production du vignoble pour l'année 2025.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) ;
- Régime d'aide d'Etat SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;
- Accord cadre pour la mise en œuvre du plan national de durabilité du vignoble ;
- Instruction technique DGER/SDRIC/2021-722 du 30 septembre 2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;
- Avis du Conseil spécialisé « Vin et Cidre » de FranceAgriMer du 29 avril 2025 ;

### **Résumé :**

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets 2025 visant la durabilité de la production du vignoble. Elle expose notamment les modalités d'attribution des soutiens financiers par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre des projets de recherche appliquée et de développement lauréats. Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) pour 2022-2027.

### **Mots-clés :**

Recherche, expérimentation, innovation, élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision, développement agricole et rural, transfert, viticulture, dépérissement, PNDAR, CASDAR.

## SOMMAIRE

**Article 1** : Objectifs, contexte et principes généraux

**Article 2** : Critères d'éligibilité

**Article 3** : Dépenses éligibles

**Article 4** : Instruction et sélection des projets

**Article 5** : Concours financier de FranceAgriMer

**Article 6** : Dispositions administratives

**Article 7** : Calendrier prévisionnel (année n)

**Article 8** : Publication des informations relatives aux aides individuelles

**Article 9** : Contrôles et sanctions

**Article 10** : Date d'entrée en vigueur

### **Liste des annexes**

Annexe 1 : Trame du descriptif technique du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement par action du projet

Annexe 3 : Budget prévisionnel et plan de financement consolidé par organisme

Annexe 4 : Fiche de contrôle de conformité

Annexe 5 : Fiche d'expertise scientifique

## Article 1 : Objectifs, contexte et principes généraux

### 1 - Contexte et objectifs

A partir de 2025, le PNDV devient le Plan National de Durabilité du Vignoble, en renouvelant son périmètre d'action pour explorer l'ensemble des questions relatives à la notion de durabilité de la production viticole. L'objectif de cette évolution est d'intégrer des thématiques d'intérêt liées aussi bien à la transition agroécologique qu'à l'innovation des pratiques et des produits. Un descriptif du PNDV-3 est accessible [ici](#).

Cette année 2025, l'appel à propositions (AAP) Recherche du PNDV donne la priorité aux questions liées (1) à la biodiversité dans le vignoble, (2) à l'atténuation de l'impact des activités viticoles sur le climat via le stockage du carbone, et (3) à la physiologie du matériel végétal sous serre. Ces questions devront se situer dans un contexte de productivité et de qualité de la production. Au-delà des aspects techniques, l'ambition du PNDV est de prendre en compte et de traiter les aspects organisationnels et économiques des territoires.

Cet AAP a pour ambition de mobiliser les acteurs de la recherche et du développement pour coconstruire les réponses et les solutions attendues par les professionnels de la viticulture. Tout sujet technique ou scientifique innovant, identifié d'intérêt en régions, et **pour lequel un travail collectif à l'échelle nationale apporte** une plus-value, peut être considéré, dans la mesure où il s'insère dans les thématiques affichées. L'AAP encourage les partenariats avec des équipes qui ne travaillent pas sur la vigne mais pourraient apporter leurs compétences aux questions traitées.

Le PNDV a également vocation à financer des preuves de concept qui permettront aux équipes de recherche d'initier un projet plus ambitieux dans le cadre d'AAP complémentaires (CASDAR, ANR, PARSADA, projets européens ...).

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un co-financement Etat – Interprofessions/CNIV. Le financement global alloué à cet appel à projet est de 1,2 millions d'euros.

### 2 - Axes thématiques de l'appel à propositions 2025

#### Axe 1 - Production viticole et biodiversité

Le champ des questions liées à la biodiversité est extrêmement large et peut concerner sa description, sa préservation ou l'analyse des effets (positifs ou négatifs) qu'elle engendre. Il s'agit ici de resituer ces questions dans le domaine de la production viticole, en considérant deux grands enjeux : d'une part **préserv**er et **favoriser la biodiversité**, comprise ici dans un sens très général, et d'autre part **maximiser les effets bénéfiques de la biodiversité fonctionnelle**, c'est-à-dire qui contribue à des services écosystémiques dans le vignoble et à proximité. L'existence de tensions possibles entre ces deux objectifs est à prendre en compte. Il n'est par exemple pas souhaitable de favoriser une biodiversité qui viendrait pénaliser le bon fonctionnement de la vigne ou qui irait à l'encontre de la régulation des populations de bioagresseurs. D'une manière générale, l'objectif *Cahier des charges AAP Recherche 2025 – version du 07/03/2025* prioritaire du système viticole doit rester la production de vins de qualité offrant un bon niveau de rémunération au producteur. Les pratiques et aménagements favorisant la biodiversité doivent donc rester compatibles avec la raison d'être d'une exploitation viticole. L'échelle d'étude considérée pourra varier, selon les objectifs, de la parcelle (voire la plante) au bassin de production.

##### *1a - Préserver et favoriser la biodiversité.*

Préserver la diversité du vivant est une demande sociétale à laquelle la profession viticole souhaite répondre. Seront attendus ici des projets sur des **pratiques, infrastructures et outils visant à renforcer la biodiversité générale**. Il s'agira de contribuer à la définition d'une ou de biodiversité(s) appropriable(s) par les professionnels pouvant, à terme, aboutir à la **co-construction de normes professionnelles**. Les effets attendus devront être objectivés et les composantes de biodiversité considérées devront être clairement précisées, décrites et quantifiées. Il s'agira par ailleurs de proposer un éventail de pratiques adaptées à la production viticole, dans des conditions pédoclimatiques variées, et permettant de



répondre à ces normes de biodiversité. Il est aussi attendu une définition d'indicateurs facilement mesurables, permettant de qualifier la position du niveau de gestion considéré vis à vis de ces normes.

**La mesure de la biodiversité** est en elle-même un sujet qui mérite d'être abordé. De nombreuses mesures de biodiversité sont proposées par divers acteurs à l'intention du monde agricole mais leur rationalité n'est pas toujours explicite. Par ailleurs, le champ de l'écologie propose des indicateurs de diversité qui sont scientifiquement validés mais qui ne sont pas nécessairement applicables à une exploitation viticole. Afin d'accompagner les praticiens pour favoriser la biodiversité tout en respectant la productivité, il est nécessaire d'identifier parmi l'existant des **indicateurs de diversité** pertinents au regard du contexte d'une exploitation viticole, sinon de les développer, en les associant à des indicateurs agronomiques et économiques, incluant la question du travail. Ces indicateurs devront répondre à une contrainte de simplicité d'accès et de mesure pour les professionnels. Des projets de **transfert méthodologiques**, notamment pour des méthodes de mesure haut-débit basées sur des approches moléculaires sont éligibles dans la mesure où ces mesures viennent alimenter des indicateurs clairement définis.

*1b - Maximiser les effets bénéfiques de la biodiversité fonctionnelle.*

La notion de biodiversité fonctionnelle est liée à l'idée de régulation des bioagresseurs et des espèces nuisibles à la production mais concerne aussi, notamment pour le compartiment du sol, le fonctionnement des cycles de nutriments, l'adaptation au stress hydrique, le stockage et les flux de matières organiques, etc. Il existe déjà de nombreux travaux sur ce thème, pour autant son potentiel applicatif reste modeste. Seront attendus ici des projets basés sur un acquis solide, qui viseraient à produire une **démonstration des effets attendus dans un contexte viticole**, à l'échelle des exploitations. Il peut s'agir de démarches initiées par ailleurs et proches d'aboutir ou de mises au point de matériels ou d'infrastructures spécifiques, à condition de pouvoir produire des résultats quantifiables, à la fois en termes de diversité et de productivité.

## **Axe 2 : pratiques viticoles et stockage du carbone**

Le monde viticole souhaite contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et atténuer son impact sur le changement climatique. Dans ce cadre, l'AAP 2025 ciblera des actions favorisant le **stockage du carbone dans le sol**. Des approches et pratiques adaptées à la culture de la vigne devront être imaginées à cette fin.

Ce champ de recherche étant largement exploré, cet AAP cible notamment des **transpositions depuis d'autres systèmes de production** vers la viticulture ou des **applications à la viticulture de travaux plus génériques**. Les projets applicatifs de transfert devront s'appuyer sur des connaissances scientifiques solides. Des projets exploratoires pourront être proposés sur des aspects spécifiques à la vigne ou sur des approches encore peu explorées. Dans tous les cas, la mobilisation de modèles et si besoin leur adaptation sera un point positif.

Pouvoir **estimer les stocks de carbone** est nécessaire pour quantifier l'impact des pratiques en termes de séquestration. Les projets sur ce thème devront considérer **les différentes formes de carbone** et leurs impacts sur le **fonctionnement des sols** et, *in fine*, sur la vigne. Cela inclut notamment les interactions avec le cycle de l'azote mais sans pour autant que la gestion de l'azote soit au centre du projet.

Comme dans l'axe 1, les projets devront considérer les impacts, positifs ou négatifs, sur la productivité. Ils devront en outre bien prendre en compte les spécificités de la viticulture. Enfin, ce domaine de recherche étant déjà bien exploré, un **état de l'art** détaillé et critique sera attendu dans chaque proposition.

L'éventuelle **complémentarité des projets avec VITILIENNE (lien vers le site [ici](#))** (initiative visant à établir un réseau de démonstrateurs innovants pour une meilleure résilience climatique des vignobles français) devra, lorsque c'est pertinent, être explicite, que ce soit pour des travaux conçus en amont dont les livrables seront repris dans le cadre des plateformes de démonstration ou pour développer des idées nouvelles issues de VITILIENNE.

## **Axe 3 : Production sous serre et physiologie du matériel végétal**

La production de matériel végétal sous serre *insect-proof* devient un enjeu crucial pour la viticulture. Des investissements importants sont réalisés pour garantir un matériel végétal sain, protégé des contaminations, notamment par les insectes vecteurs de maladies. Les conditions d'élevage en serre confinée influent cependant sur la physiologie des bois et donc sur la reprise au greffage.

La profession est en attente d'un éclairage sur les effets de cet environnement particulier sur la physiologie de la vigne, le développement des bois, la reprise au greffage et *in fine* la qualité des plants, en considérant aussi bien les porte-greffes que les greffons.

Des propositions sont attendues sur ce sujet, en associant les compétences nécessaires en agronomie, en écophysiologie, voire en génétique, et tout autre type de compétence pertinent, y compris le savoir-faire technique de la culture de plantes en serre. Les propositions pourront bénéficier des compétences de spécialistes des espèces ligneuses hors du champ strict de la vigne.

### 3 - Type de projets attendus

Les enjeux traités par cet AAP nécessitent une **approche systémique et transversale** aux disciplines scientifiques, intégrant une dimension finalisée. Un effort de **partenariat entre la recherche académique et les acteurs de terrain** (incluant conseillers, techniciens et producteurs) est notamment attendu pour produire des connaissances et développer des méthodes actionnables en viticulture. Les innovations proposées, quelles qu'elles soient, devront être raisonnées dans un objectif de **productivité** et de **qualité**.

Sur des champs déjà largement explorés par les communautés scientifiques, que ce soit sur la biodiversité ou la séquestration du carbone, une attention particulière sera portée à la présentation des **états de l'art** et à la prise en compte des **spécificités de la culture de la vigne**.

Sont attendus des projets pluri ou interdisciplinaires construits sur la base d'un consortium large mais aussi, si cela est pertinent, des projets ciblés sur une question spécifique et dont la durée pourra être comprise entre 12 et 42 mois. Les projets gagneront à intégrer, lorsque cela est pertinent, des spécialistes des **sciences sociales**.

Cet appel est ouvert à des **projets de recherche fondamentale** contribuant à produire des connaissances originales dans les différents axes thématiques. De tels projets devront bien expliciter l'état de l'art, les questions de recherche abordées et les hypothèses testées. Ils devront clairement présenter leurs livrables, que ce soit en termes pratiques ou cognitifs.

Les projets à vocation applicative devront produire des outils ou méthodes utilisables en production ou constituer des références disponibles pour l'évolution des pratiques viticoles. Ces projets gagneront à être coconstruits avec des acteurs de terrain lorsque cela est pertinent. Les avancées attendues vers l'innovation ou la résolution de problèmes devront être explicites, en indiquant le niveau de maturation prévu à l'issue du projet et les utilisateurs concernés. Pour de tels projets, l'état de l'art sera davantage orienté vers l'explicitation des connaissances disponibles ou manquantes pour atteindre l'innovation plutôt que vers la bibliographie académique. Il est en revanche attendu que, dans la mesure du possible, des partenaires académiques compétents sur le sujet soient mobilisés.

### **Article 2 : Critères de recevabilité et d'éligibilité**

Outre les conditions d'éligibilité détaillées ci-dessous, les projets doivent se conformer aux exigences décrites à l'annexe 4 de la présente décision.

#### **2.1 Conditions liées aux demandeurs**

Cet appel à projets s'adresse aux organismes et entreprises conduisant une activité de recherche et de production et diffusion des connaissances, quel que soit leur statut légal (de droit public ou de droit privé) ou leur mode de financement, dont l'objet premier est soit d'exercer, en toute indépendance, des

activités de recherche ou de développement expérimental, soit de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Ceci intègre :

- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur,
- les instituts et centres techniques liés aux filières et leurs structures nationales de coordination,
- les entreprises de prestation de services dans les filières agricoles et agro-alimentaires, les chambres d'agriculture,
- les groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole (*article L.820-2 du code rural et de la pêche maritime*),
- les établissements d'enseignement agricole et leurs exploitations.

L'appel à projets est également ouvert aux opérateurs économiques, dont l'objet premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole mais qui contribuent au partage de connaissances, quel que soit leur statut légal.

Les organismes qui abordent les enjeux liés à la première transformation pour des projets qui concernent des actions centrées sur le couplage entre production et transformation sont également éligibles.

Les projets mobilisent obligatoirement plusieurs partenaires dont les actions sont déterminées, complémentaires et coordonnées par l'organisme chef de file. Des lettres d'engagement dans le projet signées de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire devront être systématiquement fournies lors du dépôt du projet par l'organisme chef de file.

FranceAgriMer n'alloue pas d'aide d'un montant inférieur à 5 000 euros par chef de file et partenaire. La participation de partenaires ne demandant pas d'aide à FranceAgriMer est possible.

Toutefois, le chef de file et au moins un des partenaires doivent obligatoirement demander un financement CASDAR d'un minimum de 5 000 euros chacun.

Si d'autres partenaires demandent une aide de moins de 5 000 euros et que le projet est lauréat, le montant d'aide de ces partenaires est ramené à 0 euro au moment du conventionnement, sans redéploiement possible de l'aide vers les autres partenaires du projet.

Les actions réalisées dans le cadre de l'appel à projets sont diffusées auprès de tous les opérateurs du secteur viticole afin qu'ils puissent bénéficier des résultats produits.

Les relations contractuelles entre le chef de file et ses partenaires font l'objet de conventions cadres. Le chef de file doit s'assurer de la sincérité des déclarations des partenaires.

Par ailleurs, le cadre contractuel entre le chef de file et ses partenaires garantit l'acceptation par ces derniers des règles du conventionnement avec FranceAgriMer s'imposant au chef de file.

Le chef de file est le porteur de projet et l'interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt de la demande d'aide et de paiements ainsi que toute question concernant le projet.

Sont exclus du dispositif:

- les organismes en difficulté au sens de l'article 2, point 59 du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié ;



- les organismes faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission déclarant les aides octroyées par le même État membre illégales et incompatibles avec le marché intérieur tant qu'elles n'ont pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible majoré des intérêts de récupération correspondants ;
- les organismes qui, au moment du dépôt de leurs demandes d'aide et de paiement, ne sont pas à jour de leurs obligations légales et réglementaires au regard du droit national et du droit européen notamment dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

## **2.2 Procédure de dépôt des candidatures**

Les candidatures sont déposées sur une téléprocédure accessible à partir du site internet de l'établissement <https://www.franceagrimer.fr/>.

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Pour être considérée comme déposée dans le cadre de la téléprocédure, la demande d'aide doit avoir fait l'objet d'une validation. Les demandes restées en statut provisoire ne sont pas enregistrées et ne pourront être prises en compte. Un accusé de réception est envoyé à la validation du dossier sur la téléprocédure.

Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement juridiquement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas une décision d'octroi d'une aide, ni un accord de principe sur un financement. Toutefois, l'accusé de réception constitue l'autorisation de commencer les travaux : si le projet est sélectionné pour être financé, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du projet.

Après dépôt, les demandes d'aides suivent la procédure d'instruction décrite à l'article 4 de la présente décision (éligibilité, expertise scientifique et sélection).

## **2.3 Contenu des projets**

Les projets sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé (voir Annexe 1); y figurent obligatoirement :

- Le descriptif générique du projet saisi sur la téléprocédure ;
- Une synthèse technique du projet en vue de sa publication selon la trame fournie dans le formulaire de dépôt en ligne ;
- Le descriptif technique du projet qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision et comporter a minima :
  - les objectifs, les indicateurs de suivi, de réalisations, de résultats et d'impacts attendus à l'issue du projet ;
  - un état de l'art initial complet sur la problématique ;

- une description du partenariat. Lorsque plusieurs acteurs travaillent sur le même objectif et au même niveau de maturité technologique afin de prendre en compte la dépendance aux conditions locales, le dépôt d'un projet unique conduit en partenariat entre ces différents acteurs est obligatoire. Si plusieurs projets différents, sans partenariat entre eux, portent sur le même objectif, au même stade de maturité technologique et diffèrent uniquement par la prise en compte de conditions locales différentes, ils sont rejetés avec invitation à être redéposé en partenariat lors d'un prochain appel à projets ;
- un programme de travail détaillé sur la durée totale du projet ;
- les objectifs et modalités de diffusion et de valorisation des résultats pour la mise en œuvre dans les exploitations agricoles et plus largement, auprès de tous les acteurs du secteur viticole potentiellement intéressés par les résultats des projets (autres acteurs économiques des filières, conseillers, formateurs, élèves, pouvoirs publics, consommateurs, etc.).
- Présentation des TO de ces indicateurs et du niveau à atteindre (état des lieux au début du projet permettant de montrer les changements obtenus ou les résultats acquis)
- Un budget et un plan de financement détaillés par action sur la durée totale du projet selon le modèle fourni en annexe 2 de la présente décision et disponible sur le site internet de FranceAgriMer, qui prend la forme d'un PDF inscriptible et doit impérativement être utilisé et est déposé dans la téléprocédure ;
- Un budget et le plan de financement de chacun des chefs de file et partenaires impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle, fourni en annexe 3, est à télécharger sur le site internet de FranceAgriMer. Il prend la forme d'un PDF inscriptible qui doit impérativement être utilisé et est déposé dans la téléprocédure ;
- La lettre d'engagement dans le projet, signée de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du projet.

L'absence d'un des éléments ci-dessus et/ou d'informations détaillées concernant l'un des items de description détaillée du projet dans la demande d'aide conduit à l'irrecevabilité de la demande. Il en est de même du non-respect des critères de durée et budget définis au point 2.4 ci-dessous.

Seuls les projets recevables sont soumis à l'expertise scientifique.

Les différents partenaires d'un projet désignent un organisme « chef de file » qui est le porteur du projet, à savoir le coordinateur des travaux scientifiques et techniques, responsable administratif et l'interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt de la demande d'aide ainsi que pour toute question concernant le projet.

La qualité et la pertinence des partenariats sont évaluées lors de l'expertise scientifique des projets. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi, il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

## 2.4 Durée et budget des projets

Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, soit entre 12 mois minimum et **42 mois maximum**. En cas de circonstances exceptionnelles et de force majeure laissé à l'appréciation de FranceAgriMer, ayant empêché la réalisation du projet, cette durée pourra être prolongée de 12 mois maximum par voie d'un unique avenant. Cette demande d'avenant, écrite et justifiée, devra être déposée au minimum 4 mois avant la fin de la période de réalisation.

Cette durée comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

Pour être éligibles, les projets déposés doivent présenter un montant total de dépenses d'au moins 50 000 euros.

## **2.5 Résultats du projet et transfert et diffusion des connaissances**

### Obligations liées à la diffusion des résultats :

Les résultats attendus du projet doivent être précisés dans le descriptif technique. De même, les modalités de diffusion des résultats des travaux doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précisant les livrables (site web, articles scientifiques, séminaires, ...) en fonction des publics cibles en accordant une attention particulière à la diffusion au-delà des structures partenaires du projet.

Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le PNDAR, les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole (<https://rd-agri.fr/>) une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique aux principales productions. Ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques » et contribuer à la réalisation de fiches GECO sur ECOPHYTOPIC dans le cadre des travaux de la cellule RIT. Ils participeront en outre à toutes actions d'animation et restitution mises en œuvre dans le cadre du PNDAR, y compris à l'issue du projet.

Les résultats obtenus dans le cadre des projets lauréats doivent également alimenter la plateforme web collaborative du plan déperissement <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/> et la base de données de l'observatoire national en cours d'élaboration dans le cadre du plan national de lutte contre les déperissements du vignoble.

La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires constituent des critères qui seront pris en compte lors de la sélection des projets. Les actions de transfert doivent être incluses dans la durée du projet.

Les porteurs de projet doivent définir dans l'annexe 1 des indicateurs d'impacts potentiels du projet intégrant les aspects technique, économique, social, et/ou environnemental ainsi que les retombées concrètes sur le terrain

### Obligation à l'utilisation des données :

En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources, sous réserve du respect des normes en matière de propriété intellectuelle.

Les partenaires produisant, structurant ou exploitant de la donnée s'engagent à utiliser les outils et logiciels du PNDV (Observatoire).

Les partenaires s'engagent à faciliter la réutilisation des données produites dans le cadre du projet, notamment pour tout autre projet relevant du PNDAR.

### Encadrement des restrictions d'accès :

Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires,



celles-ci doivent être explicitées et argumentées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

Les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'interopérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet en vue de faciliter la réutilisation des données. Le projet précisera les conditions de prise en charge des données produites pendant et au-delà de la période couverte par le projet.

### **Article 3 : Dépenses éligibles**

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, qu'ils bénéficient ou non d'une aide allouée par FranceAgriMer, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les partenaires, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié aux projets financés.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le Conseil Scientifique (visé à l'article 4.2) mandaté par le Conseil de Surveillance du PNDV ainsi que la veille bibliographique sont exclus des dépenses éligibles. Enfin, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date limite de réalisation des actions sont exclues du financement.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées dans les conditions prévues aux annexes 2 et 3 de la présente décision.

#### **A. Dépenses du personnel**

*(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :*

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné, des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).
- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.
- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par le partenaire.

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme partenaire.



En cas d'heures supplémentaires réalisées par des personnels fonctionnaires, les dépenses correspondantes sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées dans les conditions prévues aux annexes 2 et 3 de la présente décision.

## **B. Autres dépenses directes**

### **Prestation de services**

*(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :*

Les dépenses éligibles sont exclusivement :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et de création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation (service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat) ou par le fait que l'organisme ne peut être facilement partenaire du projet (organisme de recherche étranger par exemple),
- les informations de la nature de la prestation doivent être renseignées au point IV de l'annexe 1,
- le coût prévisionnel de la prestation doit être renseigné dans l'annexe 2,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence. Pour les acheteurs publics, le respect du code de la commande publique s'impose.

Pour les prestations de service d'un montant inférieur à 15 000 €, l'obligation de mise en concurrence s'impose, FranceAgriMer peut demander les justificatifs de cette mise en concurrence

Un partenaire du projet ne peut être prestataire de service dans le cadre du projet.

En outre, le montant total des dépenses éligibles des prestations de services du projet ne peut pas dépasser 30% du coût global du projet. Au-delà de 30% le projet est rejeté.

### **Acquisition de matériels**

*(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :*

- Les dépenses relatives à l'acquisition de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers, qui sont inéligibles par principe) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant total des dépenses éligibles relatives au matériel du projet ne peut pas dépasser 10% du du coût global du projet. Au-delà de 10%, le projet est rejeté.

### **Autres dépenses directes:**

*(Par exemple consommables)*

*(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :*

- Seules les dépenses strictement rattachables au projet et engagées par le chef de file et les partenaires sont éligibles.

### **C. Dépenses indirectes affectées au projet (ou frais généraux)**

*(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :*

Les frais généraux engagés pour la réalisation du projet peuvent être pris en compte dans les dépenses éligibles.

Pour que ces dépenses soient éligibles, le demandeur (chef de file/partenaires) doit assurer un suivi de ces dépenses et leur lien direct avec le projet.

Les frais généraux sont plafonnés par partenaire y compris le chef de file à :

- 15% des dépenses directes éligibles pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture) ;
- 20% des dépenses directes éligibles pour les organismes privés et chambres d'agriculture.

Ces dépenses doivent être justifiées en produisant un état récapitulatif des frais généraux spécifiques au projet certifié par un comptable public, commissaire aux comptes ou centre de gestion agréé, pour le dépôt du solde, et le cas échéant, de l'acompte. Elles ne peuvent pas prendre la forme de forfait.

### **D. Conditions de modification du budget au cours du projet**

**Des redéploiements peuvent intervenir pour un même partenaire** selon les règles suivantes :

- sans limite au sein des postes de dépenses définis aux points A et B sous réserves de justifications ;
- dans la limite de 15 % par poste de dépenses (A, B, C) sans dépasser le budget prévisionnel éligible global initial. Toutefois ces redéploiements ne peuvent pas conduire à augmenter les montants prévus pour les postes « frais de personnel » (A) et « frais généraux » (C). Il est par contre possible d'augmenter dans la limite de 15% le poste « dépenses directes » (B).

Au-delà de cette limite de 15% ou pour des redéploiements entre partenaires, une demande d'avenant doit être déposée au minimum 4 mois avant la fin de la période de réalisation du projet définie au sein de la convention (cf. article 6 de la présente décision)

### **Article 4 : Instruction et sélection des projets**

L'instruction des projets est constituée de trois phases :

- l'examen de leur recevabilité,
- l'expertise scientifique,
- la sélection.

#### **4.1 Recevabilité**

Après le dépôt, les services instructeurs de FranceAgriMer procèdent à la vérification de la recevabilité des projets. Les projets non recevables sont rejetés.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux critères administratifs et financiers de l'appel à projets (voir fiche de conformité en annexe 4 de la présente décision). Lorsque des éléments prévus à l'article 2.3 de la présente décision sont manquants ou insuffisamment détaillés, le chef de file recevra une demande de complément afin de compléter sa demande dans le délai imparti (cachet de la poste ou date de l'accusé de réception du courriel d'envoi des pièces faisant foi). Si cette demande demeure sans réponse ou incomplète après le délai imparti, la demande sera rejetée.

#### **4.2 Expertise scientifique**

Le Conseil Scientifique mandaté par le Conseil de Surveillance du PNDV examine les projets recevables et émet un avis assorti de remarques éventuelles, sur la base des critères et des modalités définis dans la présente décision. Les projets recevables peuvent devoir apporter des modifications obligatoires à apporter au niveau financier et/ou au niveau technique de leur projet à la demande du Conseil Scientifique. Les projets concernés sont soumis à une deuxième évaluation du Conseil Scientifique.

#### **4.3 Sélection**

A l'issue de cet examen, le Conseil Scientifique propose une sélection de projets lauréats répondant aux objectifs de l'appel à projets, classés par ordre décroissant de réponse aux objectifs prioritaires et de valeur scientifique pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée.

Le Conseil Scientifique est composé d'experts qualifiés. Ils sont tenus aux règles de déontologie et d'absence de conflits d'intérêt

Le Conseil de Surveillance du plan national de durabilité du vignoble arrête la liste des projets faisant l'objet d'un financement de FranceAgriMer et/ou du comité national des interprofessions des vins (CNIV).

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- ✓ Six représentants des interprofessions dont 4 professionnels
- ✓ Le président du CNIV
- ✓ Le président du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer
- ✓ Le président de l'IFV
- ✓ Le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant
- ✓ Le directeur général de la DGPE ou son représentant
- ✓ Le directeur général de la DGER ou son représentant
- ✓ La directrice générale de la DGAL ou son représentant

## **Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer**

L'enveloppe budgétaire mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à projets est fixée annuellement.

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet, quelle que soit sa durée, par FranceAgriMer est de 300 000 €, au-delà de ce montant le projet est rejeté.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer **par projet**, fixé par convention, est supérieur à 20% des dépenses éligibles du projet.

Le taux d'aide **par partenaire** accordé pour la réalisation d'un projet est :

- 100% des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation (dont les exploitations de lycées agricoles),
- 80% des coûts éligibles pour les organismes privés de recherche, développement et formation, y compris les chambres d'agriculture,
- 40% des coûts éligibles pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole.

La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Dans tous les cas, les porteurs de projet sont invités à rechercher des co-financements. Toutefois, tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR ne peut recevoir un financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR.

Quelles que soient les sources de financements, les aides accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à projets mis en œuvre sur la base de la présente décision sont compatibles avec d'autres crédits, comme les crédits FEADER ainsi que les soutiens des collectivités territoriales, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens. Il appartient aux porteurs de projets de s'assurer de la compatibilité des règles imposées par ces autres sources de financements avec celles du présent appel à projets, celles-ci ne pouvant être écartées.

Le CNIV peut cofinancer les projets lauréats.

## **Article 6 : Contenu de la convention attributive et engagements du porteur de projet**

Une fois les projets sélectionnés, chaque porteur de projet retenu dans le cadre des appels à projets signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment :

- le régime d'aide applicable et les textes de référence,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,
- les engagements des partenaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les résultats du projet, en particulier via la plateforme RD-AGRI,



- les modalités de versement de l'aide (demande d'avance et/ou d'acompte et/ou de solde), y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide,
- les conditions dans lesquelles des avenants sont possibles,
- la gestion des litiges,
- la responsabilité des parties.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- rendre compte de son activité au moins une fois par an, et à chaque fois qu'il lui en est fait la demande par FranceAgriMer ;
- A l'issue de chaque comité de pilotage annuel, le bénéficiaire transmet le compte-rendu par courriel à l'administration (FranceAgriMer et aux correspondants désignés au sein du Ministère chargé de l'agriculture).
- et, compléter une fois par an dans une téléprocédure, un formulaire de suivi de projet permettant le contrôle du respect de ses engagements ;

L'aide financière est versée au **porteur du projet** qui, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s) à proportion des dépenses réalisées par chacun. Le reversement est sous la responsabilité exclusive du porteur de projet.

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet dédié aux résultats des appels à projet du PNDAR, le RD-AGRI, et ce sans limite de durée. La publication de ces informations sur le site internet <https://rd-agri.fr/> doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur des organismes partenaires ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer permet la consultation de tous les projets faisant l'objet d'un financement.

#### **Article 7 : Calendrier prévisionnel (année 2025)**

	Calendrier
Lancement de l'appel à projets	Mi-avril 2025
Date limite de dépôt des projets	13/06/2025
Instruction et expertise des projets	du 14/06/2025 à mi-septembre 2025
Validation des lauréats	Septembre 2025
Conventionnement	A partir du dernier trimestre 2025

**Article 10 : Date d'entrée en vigueur**

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name.

Martin GUTTON

## **Article 8 : Publication des informations relatives aux aides individuelles**

L'exigence de transparence prévue dans les règles européennes s'applique au présent dispositif d'aide.

Pour les aides d'État dans le secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles, ainsi que dans le secteur forestier, ou exerçant des activités n'entrant pas dans le champ d'application de l'article 42 du Traité sur l'Union européenne, cette obligation de publication concerne l'octroi d'aides individuelles dont les montants sont supérieurs à 100 000 euros.

La collecte et la publication des données s'opèrent via le module de la Commission européenne, le « Transparency award module » (TAM) dans un délai de six mois à compter de leur date d'octroi :

<https://webgate.ec.europa.eu/competition/transparency/public/search/home/>

## **Article 9 : Contrôles et sanctions**

Outre les contrôles administratifs réalisés de manière systématique lors de l'instruction des dossiers, FranceAgriMer ou les agents mandatés par lui pourront réaliser des contrôles administratifs complémentaires et des contrôles sur place, avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec la subvention versée.

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de son projet pendant dix ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Tout acte ou comportement frauduleux entraîne le remboursement de l'ensemble des aides perçues au titre du projet en cause sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires, ainsi que :

- en cas d'acte ou de comportement frauduleux portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de l'aide qui a ou aurait été versé,
- en cas d'acte ou de comportement frauduleux portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

Par ailleurs, tout retard dans la transmission de la demande de solde entraîne la réduction du montant de la part de l'aide du bénéficiaire de 0,1 % par jour calendaire de retard à compter de l'échéance de présentation des pièces justificatives conformes. Aucun versement ne sera fait au-delà du 5<sup>ème</sup> mois de retard par rapport au délai de réalisation du projet prévu dans la convention (cf. article 6 de la présente décision).

En cas de non diffusion des résultats suivant les conditions fixées à l'article 2.5, FranceAgriMer applique une sanction qui peut aller jusqu'au reversement total de la subvention.

## **ANNEXE 1 – Descriptif du projet**

Organisme chef de file :

Date de début de projet :

Durée : .....mois (maximum 42 mois, minimum 12 mois)

**IMPERATIF** : le dossier doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en **format PDF**.

---

**TITRE** (concis, précis):

ACRONYME DU TITRE

---

**BREF RESUME** : (10 lignes au maximum)

---

**MOTS CLES** : (5 au maximum)

---

**ORGANISME CHEF DE FILE** : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)

Nom :

Adresse :

Téléphone/fax :

Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

**CHEF DE PROJET** : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)

*Le CV du chef de projet est à fournir en annexe*

Nom, Prénom :

Organisme employeur :

Adresse :

Téléphone/fax :

Mail :

Pilotage d'autres projets CASDAR par le chef de projet :

---

**Pièces à joindre au dossier :**

- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue),
- CV du seul chef de projet (sans photo),
- Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné



## **I PRESENTATION GENERALE DU PROJET**

### **I.1. Objectifs poursuivis : (soyez bref et précis)**

**I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport au plan national de durabilité du vignoble et les besoins de la filière) :** préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

### **I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)**

#### **I.4. Partenariats**

**I.4.1. Partenaires retenus :** (citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires) :

- partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CASDAR, avec lettre d'engagement),
- autres partenaires techniques (hors financements CASDAR),
- partenaires associés au comité de pilotage du projet,
- partenaires financiers.

#### **I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat**

Préciser notamment le rôle des partenaires dans le projet.

#### **I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet.**

Expliciter le contexte et les autres projets directement associés, en précisant les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au

présent appel à projets. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes en viticulture.

## **II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS**

### **II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :**

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème

### **I.2 Intégration dans le plan d'épérissement :**

### **II.3. Originalité du projet, caractère innovant, interdisciplinaire, transversal :**

**II.4. Implication éventuelle des équipes dans d'autres actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR :** montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions déjà engagées.

### **III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION**

#### **III.1. Présentation des actions :**

Présentation de la répartition du projet en actions

Pour chaque action préciser :

- le contenu
- les indicateurs de suivi
- les indicateurs de réalisations
- les indicateurs de résultats
- les indicateurs d'évaluation

#### **III.2. Schéma "Finalités-Actions"**

Les éléments suivants sont décrits : finalités, objectifs généraux, objectifs opérationnels, actions, résultats recherchés, indicateurs (suivi, réalisations résultats et impacts) et modes de valorisation.

**Nota:** bien préciser l'impact final recherché et faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs du projet.

#### **III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt :**

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet (l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)

Mois/ 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31  
Action

Mois/ 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42  
Action



#### **III.4. Équipes techniques mobilisées :**

- présentation par organisme et par action le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

**Pour le chef de file:** montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,...)

#### **III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique** (présentation par action le cas échéant) :

#### **III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement du comité de pilotage :**

#### **III.7. Modalités d'évaluation du projet**

Fournir des « indicateurs d'évaluation de réalisations, de résultats et d'impacts » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

### **IV. COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET**

Le compte prévisionnel comporte :

- le compte prévisionnel de chaque partenaire financier, action par action - le compte prévisionnel du chef de file, action par action,
- le compte prévisionnel global du projet (ou consolidé), action par action.

#### **Observations particulières relatives au financement du projet :**

Mentionner ici toute observation nécessaire à la compréhension du dossier telle que :

- la justification de la nécessité de recourir à des prestataires de service et les modalités de sélection prévues, la nature des autres charges directes,
- les démarches engagées pour l'obtention de cofinancements,
- le modèle économique d'un outil d'aide à la décision agricole (OAD),
- etc.

## **V. RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET** (soyez bref et précis)

### **V.1. Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :**

### **V.2. Résultats attendus :**

Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques....) **ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les acteurs de la filière**, à quelle échéance, par quel canal, etc.

### **V.3. Valorisation et communication sur les résultats (sur le projet, sur les résultats) :**

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, et les autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

Préciser :

- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser,
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

### **V.4. Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :**

### **V.5. Suites attendues du projet :**

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CASDAR en, particulier la manière dont les résultats, outils et connaissances seront transcrits dans la pratique.

### **V.6. Propriété intellectuelle :**

Les résultats ou les données produites seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

## **VI. RÉSUMÉ DESTINÉ À UNE ÉVENTUELLE PUBLICATION**

Résumé présentant en une demi-page maximum la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

**ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET**

DEPENSES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
Salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet						
<i>dont ingénieurs</i>						
<i>dont techniciens</i>						
Frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet						
Salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet						
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>						
Prestations de service						
Acquisition de matériels						
Consommables						
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>						
<b>C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)</b>						
<b>D - Total des dépenses A+B+C</b>						

RECETTES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
<b>CASDAR</b>						
Etat (autres sources)						
Union Européenne						
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)						
Conseils régionaux						
Conseils départementaux						
Taxe fiscale affectée						
Autres						
Total aides publiques						
<b>CNIV</b>						
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)						
<b>Total des recettes</b>						

POUR MEMOIRE	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
E - Montant des salaires des organismes publics						
<b>cout total du projet D+E</b>						

### ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

#### Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel		Quantité*	Coût unitaire	Montant
Ingénieur	Salarié en CDI			
	Salarié en CDD			
	stagiaire			
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)			
	Total			
Technicien	Salarié en CDI			
	Salarié en CDD			
	stagiaire			
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)			
	Total			
Autres personnels impliqués dans le projet	Ouvrier en CDI			
	Saisonnier			
	Secrétariat			
	Fonctionnaire (heures supplémentaires)			
	Autre (à préciser)			
	Total			

\* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA  Oui (Montant HT)

Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT
Salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet <i>dont ingénieurs</i> <i>dont techniciens</i>	
Frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
Salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>	
Prestations de service	
Acquisition de matériels	
Consommables	
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>	
<b>C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)</b>	
<b>D - Total des dépenses A+B+C</b>	

RECETTES	MONTANT (€)
<b>CASDAR</b>	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total aides <b>publiques</b>	
<b>CNIV</b>	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
<b>Total des recettes</b>	

POUR MEMOIRE	MONTANT (€)
E - Montant des salaires publics	
<b>Coût total du projet D+E</b>	

## ANNEXE 4 – FICHE DE CONTROLE DE RECEVABILITE

Une fiche de contrôle à remplir pour chaque projet déposé. Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

CRITERES OBLIGATOIRES	OUI	NON
▪ Le chef de file et/ou ses partenaires ne sont pas des entreprises en difficulté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ La durée totale du projet pluriannuel est comprise entre 12 et 42 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ La date de début du projet est postérieure à la date d'accusé de réception du dépôt du dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Absence de confidentialité sur les résultats et livrables produits ▪ exploitation commerciale exclusive des résultats (ex : dépôt de brevet)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ La <b>demande d'aide à FranceAgriMer pour le projet est supérieure à 20 %</b> du montant des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Le projet comporte au moins un partenaire recevant du financement, en plus de l'organisme chef de file	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence des lettres d'engagement signées des partenaires ou d'un accord-cadre signé des partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect du plan et des items imposés dans l'appel à projet :		
▪ Présence d'une description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description des objectifs du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description des indicateurs (réalisations, résultats, impacts)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description des retombées économiques, environnementales, scientifiques et/ou sociales attendues pour les acteurs des filières et le territoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des connaissances :		
Présence d'une description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descriptif technique du projet :		
▪ Présence d'une description des différentes phases de travail/actions du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Présence d'une description de la répartition des tâches entre partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence des budgets et plans de financement du projet du chef de file et des partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Si prestation > 15 000 € HT par partenaire, et si les prestataires sont sélectionnés au moment du dépôt du projet, les justificatifs sont fournis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le montant des dépenses éligibles relatives <u>au matériel</u> est inférieur à 10% du montant total du projet éligible à l'aide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les organismes privés et les Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est plafonné à 20% du montant total des dépenses éligibles (hors frais généraux).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est plafonné à 15% du montant total des dépenses éligibles (hors frais généraux).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### I. INFORMATIONS NECESSAIRES POUR CONVENTIONNEMENT

Si organisme privé (y compris Chambre d'agriculture), le taux d'aide demandé à FranceAgriMer est inférieur ou égal à 80% des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, le taux d'aide demandé à FranceAgriMer est inférieur ou égal 40% des dépenses éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un ou plusieurs partenaires demandent une aide minimum de 5 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## ANNEXE 5 – MODELE DE FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

Nom de l'appel à projets :

Numéro du projet : Identification du projet

Titre :

Nom du porteur :

	Détail des critères à examiner	Appréciations et commentaires	Notes par action du projet (A/B/C)					Note globale (A,B,C)
			1	2	3	4	5	
<b>Objet et enjeux du projet</b>	• pertinence de la réponse au plan national déperissement							
	• intégration dans les axes du plan							
	• Intérêt scientifique et technique du projet							
	• Caractère innovant du projet							
	• Qualité et clarté du projet							
<b>Qualité scientifique</b>	• Qualité scientifique et technique							
	• Cohérence globale du projet et de chacun de ses axes							
	• Pertinence vis à vis des enjeux scientifiques actuels							
	• prise en compte de la bibliographie et de l'état de l'art							
	• organisation des actions et faisabilité							
	• pertinence des indicateurs (suivi, réalisations, résultats et impacts) par rapport aux objectifs du plan, leur collecte et leur fiabilité							
	Détail des critères à examiner	Appréciations et commentaires	Notes par action du projet (A/B/C)					Note globale (A,B,C)
			1	2	3	4	5	

<b>Qualité en termes de transfert et valorisation</b>	• pertinence des livrables vis à vis des attendus du plan								
	• qualité des livrables en termes de transfert et développement								
	• valorisation attendue des résultats								
	• transferts de compétence envisagés								
	• perspectives envisagées (action de transfert spécifique, projet plus large, développement international)								
<b>Partenariat et pilotage</b>	• Choix du chef de projet								
	• qualité générale du partenariat								
	• Complémentarité du partenariat et cohérence organisationnelle								
	• Pertinence du partenariat vis à vis des enjeux du plan								
	• équilibre des ETP et moyens propres mobilisés par chaque partenaire								
<b>Financement et moyens mobilisés</b>	• Cohérence du plan de financement								
	• justification des coûts vis à vis des travaux prévus								
	• justification du financement par action individuelle								
	• Cofinancements acquis								
	• justification des ETP par action individuelle								

	Détail des critères à examiner	Appréciations et commentaires	Notes par action du projet (A/B/C)					Note globale (A,B,C)
			1	2	3	4	5	
<b>Appréciation d'ensemble</b>	Note globale (A/B/C)							
	Note par action							
	Commentaire général à destination du jury (ce commentaire restera confidentiel)							
	Commentaires, interrogations et suggestions à communiquer au porteur de projet (à rédiger avec soin - sera transmis aux porteurs)							

